COMMUNE DE CASTELNAU-MONTRATIER
(Lot)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sur convocation de Monsieur Paul Grousset, Maire.

Présents : Aurélien Bonnemort, Laurent Boyé, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Madeleine Capello, Lysiane Clary, Patrick Dauch, Gaëlle Duchêne, Angélique Ginibre, Gilles Ginibre, Eliane Laval, Marie Laval, Céline Marin, Gilbert Paraire, Valérie Peleran, Thomas Rames, Alexandre Rembault, Patricia Roques, Jean-Luc Vincent
Excusés avec procuration : Estelle Brugidou a donné procuration à Alexandre Rembault, Nicolas Gauzin a donné procuration à Lysiane Clary, Joëlle Sanson a donné procuration à Angélique Ginibre,
Secrétaire de séance : Gaëlle Duchêne

1) – Nomination du secrétaire de séance et validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2026 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ➢ nomme Gaëlle Duchêne secrétaire de séance.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

2) – Signature de la convention triennale de coopération pour la fourniture de repas aux élèves des écoles de Castelnau-Montratier :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention de coopération pour la fourniture de repas aux élèves des écoles de Castelnau-Montratier avec le Conseil Départemental, le collège Emile Vaysse et la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Cette convention est valable pour 3 ans.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

3) – Renouvellement du bail de location de la gendarmerie de Castelnau-Montratier :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire de renouveler le bail de location de la gendarmerie arrivé à échéance au 1er octobre 2026. Celui-ci est renouvelé pour 9 ans soit jusqu'au 30 septembre 2035.

Le montant annuel du loyer est de 46 397 euros, et révisable triennalement sur une estimation des services des domaines, en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, intervenue pendant la période considérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le renouvellement du bail et valide le montant du loyer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

4) – Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie à TE46 :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;

- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (évènements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

5) – Location des salles communales dans le cas d'animation à buts lucratifs :

Monsieur le maire explique au conseil municipal, qu'il est nécessaire de prendre cette délibération afin de compléter les délibérations existantes.

Cette délibération concerne toutes les salles communales, qui peuvent être utilisées par des associations ou des particuliers dans le cadre d'organisation de manifestations à buts lucratifs. L'aspect lucratif se définit par une participation financière pour l'accès à l'évènement des participants.

M. Jean-Luc Vincent précise que lorsque les associations organisent un évènement c'est souvent afin d'équilibrer leur budget et non pour faire des recettes.

Il importe de bien préciser que la participation ne s'applique que « lorsque les participants payent une entrée pour participer à l'évènement ».

Le cas spécifique du cinéma est souligné.

Monsieur le Maire propose 2 situations :

- locations occasionnelles : 25 euros
- locations régulières durant l'année : 100 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis unanime à la proposition du maire

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

6) – Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et désignation des membres :

VU la délibération n° 2022-74 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 08/11/2022 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01/01/2023.
VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.
VU la délibération n°2026-80 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 10/06/2026 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que la CLECT est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant la décision de la Communauté de communes du Quercy Blanc de fixer le nombre de siège et leur répartition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune membre, soit 9 sièges de titulaires et 9 sièges de suppléants.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner aujourd'hui les représentants de la commune au sein de la CLECT.

Cette commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert. Ce rapport sera soumis ensuite au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les représentants suivants :

Titulaire : Paul Grousset Suppléant : Joëlle Sanson

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

7) – Modification de la convention de délégation de gestion de l'ALSH multisites entre la communauté de communes et la commune de Castelnau-Montratier, et autorisation de signature :

Considérant l'article L15215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Président de la Communauté de communes peut confier, par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes est statutairement compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en lieu et place de ses Communes membres chargé de :

« La mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes :
- Gestion des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 13 ans : les ALSH du Quercy Blanc interviennent sur le temps périscolaire du mercredi, ainsi que sur les temps extrascolaires des vacances scolaires. L'accueil des enfants et les animations avant et après l'école ainsi que pendant la pause méridienne restent en revanche de la compétence des communes : garderies périscolaires, accueil de loisirs associés à l'école (ALAE). »

En vertu du principe d'exclusivité régissant tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les compétences qui leur sont transférées par leurs communes membres ne peuvent plus être exercées par elles, sauf si l'EPCI décide de confier par convention la gestion d'un service communautaire à une ou plusieurs de ses communes membres.

Monsieur le maire explique que des modifications de la convention de délégation de gestion étaient nécessaires, il donne lecture de la convention modifiée annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de délégation de gestion modifiée de l'ASLH multisites avec la communauté de communes du Quercy Blanc.

Monsieur le maire rappelle également que les dépenses de fonctionnement supportées par la Commune sont compensées par la Communauté de communes selon un mode de calcul fixé annuellement par la Commission enfance-jeunesse. Pour l'année 2026, la commission propose le mode de calcul suivant : nombres d'heures réelles enregistrées sur n-1 X 1.90 €.

Il rappelle que le montant d'attribué à la Commune de Castelnau-Montratier pour 2026, s'élève au total à 50 655 € soit 30 655 € pour le site de Castelnau-Montratier et 20 000 € pour le site de Pern-Lhospitalet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de délégation de gestion modifiée de l'ASLH multisites avec la communauté de communes du Quercy Blanc.
- D'AUTORISER le maire à signer la convention de délégation de gestion de l'ASLH multisites avec la communauté de communes du Quercy Blanc.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

8) – Décision modificative n° 3 du budget principal :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement	14 000.00	
65 / 657483	Subventions de fonctionnement (versées par les groupements)	2 237.00	
011 / 615221	Bâtiments publics		16 237.00
21 / 21318 / 513	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	2 000.00	
21 / 2131 / OPNI	Bâtiments publics	14 000.00	
21 / 2111 / 690	Terrains nus		2 000.00
	Total	32 237.00	18 237.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement	14 000.00	
	Total	14 000.00	0.00

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte :
- le versement de la subvention à l'association « des amis de l'église de Saint Anthet »
- le virement pour le paiement des factures en investissement

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

9) – Attribution de places de stationnement pour taxis :

Monsieur le maire explique au conseil municipal, qu'il est nécessaire de prendre cette délibération afin de répondre aux obligations du code des transports notamment l'article R3121-5.

En effet il faut régulariser la situation sur la commune et délibérer de manière à confirmer les deux places de taxis existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis unanime à la proposition du maire

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

10) – Location de mobilier pour la moulinguette durant la saison 2026 :

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que le gérant de la Moulinguette, Monsieur Antoine Gagnerot a demandé à avoir des tables ainsi que des plateaux de table pour la saison 2026

Monsieur le maire propose à l'assemblée, qu'une convention de prêt soit signée avec Monsieur Antoine Gagnerot, et qu'une participation financière lui soit demandée.

Il propose la participation suivante : 500 euros pour les tables et 150 euros pour les plateaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable par 22 voix pour et 1 abstention de Madame Gaëlle Duchêne à la proposition du maire

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Séance levée à 21 h 15

Les délibérations du conseil municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie, sur le site internet de la mairie ainsi que sur le panneau d'affichage extérieur.

Le Maire :

Paul Grousset

La secrétaire :

Gaëlle Duchêne